

Protocole relatif à une organisation optimale des transports en période de déconfinement

PREAMBULE

La crise sanitaire que nous traversons, sans précédent, a appelé des mesures exceptionnelles de confinement. L'épidémie, dont la mise sous contrôle permet d'engager le déconfinement et la reprise plus générale des activités économiques, n'est pas terminée : les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale seront maintenues dans les prochaines semaines et probablement pour un temps assez long, afin d'éviter un nouveau pic épidémique.

La reprise des activités économiques, qui demande de manière générale de nombreuses adaptations des cadres de travail, trouve un terrain très particulier en Ile de France, à cause du rôle central des transports en commun dans les mobilités professionnelles : il apparaît crucial, afin d'éviter les congestions, qui pourraient relancer les contaminations, de ne pas recréer les tensions constatées habituellement aux heures de pointe.

Ainsi, l'Etat, les collectivités, les partenaires sociaux, l'autorité organisatrice des mobilités, et les opérateurs de transport ont décidé de s'engager ensemble pour contribuer à organiser la reprise des activités économiques en maîtrisant le flux de personnes appelées à se déplacer. Ces dispositions visent notamment à ajuster l'offre de transports en commun aux besoins des employeurs, des salariés, et des acteurs économiques dans leur ensemble, lesquels doivent être fortement réduits, à favoriser les modes de transport alternatifs, à étaler les flux pour éviter les phénomènes de pointe, et à assurer la sécurité des voyageurs avec la meilleure mise en œuvre possible des mesures de distanciation sociale.

Le présent protocole recense les dispositions dont les partenaires sociaux s'engagent à assurer la promotion auprès des entreprises et leurs salariés. L'Etat proposera aux partenaires désireux de s'y engager les conditions d'un échange plus large sur les questions d'économie et d'emploi.

Définis pour la première phase de déconfinement, ces dispositions ont vocation à être ajustées régulièrement au regard des résultats constatés et aux évolutions des orientations sanitaires.

OBJECTIFS

Limiter le nombre de salariés devant recourir au transport en commun

L'Île de France, plus que d'autres régions, a un potentiel d'activités « télétravaillables » très important, et la phase de confinement strict a montré la capacité des organisations à mobiliser très fortement ce potentiel. Le principal levier pour limiter le nombre de déplacements professionnels est de prolonger cet effort, en maintenant un **taux de télétravail le plus élevé possible**.

De plus, comme beaucoup de déplacements sont inférieurs à 5 km, il convient de limiter le recours aux transports en commun, en **favorisant les modes de transport alternatifs si cela est adapté à la réalité territoriale**.

Agir sur la mise en adéquation de l'offre de transport et des flux de voyageurs

En temps normal, une très forte part des voyageurs quotidiens se concentre sur des plages horaires réduites, créant des saturations dans les bus et rames. Ceci est évidemment incompatible avec la distanciation nécessaire au contrôle de l'épidémie.

Il convient donc d'organiser au mieux l'étalement des arrivées et des départs sur les lieux de travail, pour éviter les concentrations trop importantes. Dans le même objectif, les éventuels déplacements professionnels des « télétravailleurs » se feront aux heures creuses.

Un suivi précis des volumes transportés doit permettre d'ajuster régulièrement l'offre selon les lignes et les horaires. Il apparaît de plus nécessaire, pour permettre concrètement aux travailleurs d'arriver plus tôt ou plus tard sur leur lieu de travail, de leur garantir une offre soutenue sur une plage horaire étendue.

Veiller à la mise à disposition d'équipements de protection

Afin d'éviter les contaminations, le port du masque par les voyageurs sera obligatoire. Il est donc crucial d'équiper rapidement un maximum des personnes appelées à se déplacer.

Afin de faciliter la reprise sécurisée du travail, et en attendant que l'offre de marché de masques soit adaptée, les entreprises sont invitées à veiller à ce que leurs salariés soient équipés de masques. En complément, des distributions de masques seront faites dans les premières semaines par Ile-de-France Mobilités, la Région Ile-de-France, l'Etat et toute collectivité qui le souhaitera.

ENGAGEMENTS

Entreprises

Pour maintenir un haut niveau de recours au télétravail, les entreprises adhérentes au protocole s'engagent à proscrire, dans la mesure du possible, la **présence sur site pour les activités télétravaillables la première semaine suivant le déconfinement. Pour les deux semaines suivantes, et sous réserve des constats partagés sur les conditions de saturation des transports en commun, ce taux de présence pourrait être augmenté chaque semaine de 10%**. Il est entendu que certaines professions se prêtent moins aisément au recours au télétravail (bâtiment, travaux publics, commerce, artisanat...).

Les salariés en télétravail qui pourront se déplacer par leurs propres moyens (sans utiliser les transports en commun) peuvent se rendre sur leur lieu de travail.

Les salariés pour lesquels le télétravail pendant le confinement a engendré une souffrance peuvent se rendre sur leur lieu de travail (appréciation au cas par cas par la médecine du travail).

Les conditions de mises en œuvre de cet objectif sont définies au niveau de l'entreprise.

Dans le respect des contraintes d'activité de l'entreprise, celle-ci définit une organisation du travail pour **répartir de manière homogène les arrivées et les départs sur le lieu de travail sur les tranches 5h30-6h30, 6h30-7h30, 7h30-8h30, 8h30-9h30 et 9h30-10h30 pour les arrivées**. Les heures de

départ feront l'objet d'un étalement similaire **sur les tranches 15h30-16h30, 16h30-17h30, 17h30-18h30, 18h30-19h30.**

Une attestation de l'employeur, établie sur le modèle figurant en PJ, indique pour chaque salarié les horaires auxquelles il est autorisé à rejoindre son lieu de travail. Elle devra être produite, en cas de contrôle, aux agents de l'Etat qui en font la demande.

Ces questions seront l'objet de dialogue social interne à l'entreprise, pour assurer une adhésion de tous et la soutenabilité des organisations dans la durée.

CCIR Paris Ile-de-France et CRMA Ile-de-France

La CCIR Paris Ile-de-France et la CRMA d'Ile-de-France s'engage à appliquer, pour ses propres agents, les dispositions de la présente charte pour ce qui concerne le recours au télétravail et l'étalement des horaires à promouvoir ces mêmes dispositions auprès de ses ressortissants.

Partenaires sociaux

Les organisations d'employeurs et de salariés signataires du présent protocole s'engagent à promouvoir ses dispositions auprès de leurs adhérents respectifs. Elles s'engagent à encourager la préparation de protocoles de reprise d'activité et l'association des IRP dans les cas prévus par le code du travail.

Collectivités locales

Les collectivités territoriales s'engagent à appliquer pour leurs propres agents les dispositions du présent protocole pour ce qui concerne le recours au télétravail et l'étalement des horaires.

Les collectivités locales et l'autorité organisatrice des mobilités soutiendront fortement le développement l'offre de modes de transports alternatifs : voies cyclables, covoiturage etc.

Elles veilleront à ce que les dispositifs de prise en charge des enfants (en crèche, accueil scolaire et périscolaire) soient organisés pour prendre en compte les contraintes de reprise de l'activité.

Opérateurs de transport

Une veille en continu sera assurée pour vérifier que les lignes ne sont pas congestionnées, l'offre sera modulée selon les lignes en fonction des ressources disponibles des opérateurs pour limiter les saturations et les utilisateurs en seront informés.

Les opérateurs de transport veilleront à adapter au mieux leur offre de façon à permettre la mise en œuvre des dispositions du présent protocole relatives à l'étalement des horaires des salariés.

Etat

L'Etat s'engage à appliquer pour ses propres agents les dispositions du présent protocole pour ce qui concerne le recours au télétravail ou l'étalement des horaires et invitera ses opérateurs à mettre en œuvre les dispositions du présent protocole.

Il s'engage à faciliter l'accessibilité des masques pour les TPE et les PME par la mise en place d'une plateforme de vente en ligne et de livraison en quantités adaptées.

Sur la base des textes législatifs et réglementaires en cours d'adoption, il mettra en œuvre les dispositions juridiques et les moyens opérationnels permettant d'assurer le respect des engagements qui lui incombent au titre du présent protocole.

SUIVI ET REVISION DES ENGAGEMENTS

Le présent protocole est valable jusqu'à la fin des mesures de distanciation ou jusqu'à ce qu'il lui soit mis terme. Les signataires organisent autant que de besoin, jusqu'à la fin des mesures de distanciation, les réunions de suivi utiles pour évaluer la mise en œuvre et les effets des présentes dispositions.

Signataire :

Préfet de région Ile-de-France,

Présidente de la région Ile-de-France

OP : Président Medef Ile-de-France, Président CPME Ile-de-France, Président U2P Ile-de-France

OS : organisations régionales Ile-de-France

Collectivités territoriales

Autorité organisatrice des mobilités

Opérateurs de transport
CCI Paris et IDF
CRMA